

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars 2024, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 5 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jérôme MERLE donne pouvoir à Michel VENDRA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE donne pouvoir à Mme Sylvie GENIN-LOMIER - Mme Francette GIERCZAK donne pouvoir à Mme Gaëlle NICOLAS - M. Jean-Philippe VEAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Benjamin TORELLI donne pouvoir à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Pierre-Manuel CHAUVET donne pouvoir à M. Frank SCHNEIDER - M. Vincent POHER donne pouvoir à M. Farid BENZAKOUR - Christelle AMBROGIO donne pouvoir à Rafael LABOISSIÈRE

Absent(s) excusés : Mme Roxane GONSALEZ

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	32

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvie GENIN LOMIER a été désignée comme secrétaire de séance.

1/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS 2024-2039

Sylvie GENIN-LOMIER,

VU les articles L.123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R.123-33 du code de l'environnement, le renouvellement du classement du parc naturel régional et l'adoption de la charte sont pris par décret du premier ministre après une enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 28 avril 2023,

VU la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République) confirme le rôle primordial de la région dans la procédure de Révision d'une charte de Parc,

PRECISE que le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, la région assure la maîtrise d'ouvrage du projet, engage la demande de renouvellement de classement, définit le périmètre d'étude, arrête le projet de charte et propose un périmètre de classement,

CONSIDERANT que le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039,

EXPOSE que la Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique,

PRECISE qu'elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans,

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2024 et après en avoir délibéré :

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

D'AUTORISER le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **DECIDE, Á L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

D'APPROUVER, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

D'AUTORISER le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Michel VENDRA,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous,

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1		Création suite recrutement	1 Adjoint administratif territorial Temps complet Ressources Humaines
2		Création suite recrutement	1 Rédacteur territorial Temps complet Ressources Humaines
3		Création suite recrutement	1 Adjoint technique territorial Temps non complet 32h Ressources Humaines
4	Adjoint technique territorial Pal 1 ^{er} CI Temps complet Service Technique	Réintégration suite inaptitude totale aux fonctions de son grade	Adjoint administratif territorial Pal 1 ^{er} CI Temps complet Service Etat civil
5	Adjoint technique territorial Temps complet Tranquillité publique - Médiation	Suite mutation	
6	Adjoint technique territorial Temps complet Tranquillité publique - Médiation	Suite réussite concours	
7		Suite recrutement	Technicien territorial Temps complet Aménagement urbain / Développement durable

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

3/DGS - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Michel VENDRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre au terme du contrat,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Ce dernier aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points (décret 2006-779 du 3/07/2006),

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation et les frais d'aménagement éventuels de formation,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à avoir recours aux contrats d'apprentissage,

DE CONCLURE, pour l'année 2024, à recourir à 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Licence / Master	1 an ou 2 ans
Education famille / Petite enfance	1	EJE / Auxiliaire de puériculture	1 an ou 2 ans
Services Techniques	1	CAP, BAC PRO	1 an
Communication	1	BUT / Licence / Master	1 an ou 2 ans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

D'INSCRIRE à cette fin une enveloppe de crédits au budget sur le chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

D'INSCRIRE à cette fin une enveloppe de crédits au budget sur le chapitre 012.

4/DGS - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES DE CHANTIERS JEUNES

Michel VENDRA,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 12 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de participer à l'insertion professionnelle de jeunes sassenageois,

CONSIDERANT les besoins recensés qui peuvent être réalisés dans le cadre de chantiers jeunes en période de vacances scolaires, pour l'année 2024,

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, 36 postes à temps non complet (20h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, durant les vacances scolaires de l'année 2024,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

5/DGS - FCPS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique (CFU) accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la Trésorière de Fontaine a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats,

CONSIDERANT :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

RAPPELLE la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 optant pour la mise en place du CFU entre la comptabilité de la Commune et celle de la Trésorerie de Fontaine. Le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il remplace et fusionne le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable public.

Dans le cadre du CFU, chaque partie apporte à l'autre les éléments qui la concerne dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation ordonnateur et comptable. Les résultats de l'exercice 2023 constatés sont conformes et permettent l'édition du CFU 2023 en toutes concordances entre l'ordonnateur et le comptable.

PRÉSENTE les résultats détaillés au sein du Compte Financier Unique 2023,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le Compte Financier Unique 2023, dressé par la Trésorière de Fontaine au titre de la comptabilité 2023 du budget principal de la Ville de Sassenage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par la Trésorière de Fontaine au titre de la comptabilité 2023 du budget principal de la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DECIDE,

*** par TRENTE-ET-UNE voix POUR,**

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

*** UNE NPPV,**

Mme Assunta ROSIN-BEDIN

DE DECLARER que le Compte Financier Unique 2023, dressé par la Trésorière de Fontaine au titre de la comptabilité 2023 du budget principal de la Ville de Sassenage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par la Trésorière de Fontaine au titre de la comptabilité 2023 du budget principal de la Ville de Sassenage.

6/DGS - FCPS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023/2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE
--

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Compte Financier Unique 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2024 adoptant le Compte Financier

Unique 2023 du Budget Principal de la Ville,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2024	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 156 432,33 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 657 188,75 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 3 813 621,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 727 260,21 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 001 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 147 586,94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+1 874 847,15 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 204 677,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement si F. = D. + E. négatif	+670 169,78 €
RESULTAT A AFFECTER C. = G. + H.	+3 813 621,08 €
1) G Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+1.800.000,00 €

2) H. Reste à reporter en fonctionnement R 002 (2)	+2 013 621,08 €
EXCEDENT REPORTE EN INVESTISSEMENT R 001 (4)	+1 874 847,15 €

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2023.

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE,

* par VINGT-ET-UNE voix POUR,

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER -

* ONZE ABSTENTION(S),

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Benjamin TORELLI

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2024	
Résultat de fonctionnement	
<u>C.</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 156 432,33 €
<u>D.</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 657 188,75 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 3 813 621,08 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 727 260,21 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 001 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 147 586,94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+1 874 847,15 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 204 677,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement si F. = D. + E. négatif	+670 169,78 €
RESULTAT A AFFECTER C. = G. + H.	+3 813 621,08 €
1) G Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+1.800.000,00 €
2) H. Reste à reporter en fonctionnement R 002 (2)	+2 013 621,08 €
EXCEDENT REPORTE EN INVESTISSEMENT R 001 (4)	+1 874 847,15 €

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2023.

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

7/DGS - FCPS - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2024

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du Conseil Municipal du 15 février 2024,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 842 398,60 €	17.828 777,52 €
+		+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 013 621,08 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 842 398,60 €	19 842 398,60 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
---	---

VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 796 949,05 €	4 126 779,27 €
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	1 204 677,37 €	€
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		
	001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 874 847,15 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 001 626,42 €	6 001 626,42 €
	TOTAL DU BUDGET	25 844 025,02 €	25 844 025,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DECIDE,

*** par VINGT-ET-UNE voix POUR,**

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER

*** ONZE ABSTENTION(S),**

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Benjamin TORELLI

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 842 398,60 €	17.828 777,52 €
+		+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 013 621,08 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 842 398,60 €	19 842 398,60 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 796 949,05 €	4 126 779,27 €
+		+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	1 204 677,37 €	€
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		

001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 874 847,15 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 001 626,42 €	6 001 626,42 €
TOTAL DU BUDGET	25 844 025,02 €	25 844 025,02 €

8/DGS - FCPS - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Daniel D'OLIVIER-QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 et en particulier son article 16.3,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil municipal en date 15 février 2024,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget primitif 2024 et la volonté communale de reconduire pour 2024 les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH) à l'identique de ceux appliqués en 2023,

CONSIDERANT les évolutions de la fiscalité locale et le transfert aux communes de la part départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021, instituant un nouveau taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les taux de la taxe sur le foncier bâti (le taux voté correspondant à l'addition du taux communal et départemental 2020 de cette taxe), de la taxe sur le foncier non-bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2024 comme suit, à l'identique de ceux de 2023, soit :

TAXE	TAUX 2024
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	52,30 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	63.81 %
Taxe d'Habitation (TH)	16,87 %

DE PROCEDER à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en cas de nécessité lorsque les bases définitives auront été notifiées par les services de l'Etat.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE,

* par VINGT QUATRE voix POUR,

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER

* HUIT ABSTENTION(S),

M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

D'ADOPTER les taux de la taxe sur le foncier bâti (le taux voté correspondant à l'addition du taux communal et départemental 2020 de cette taxe), de la taxe sur le foncier non-bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2024 comme suit, à l'identique de ceux de 2023, soit :

TAXE	TAUX 2024
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	52,30 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	63.81 %
Taxe d'Habitation (TH)	16,87 %

DE PROCEDER à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en cas de nécessité lorsque les bases définitives auront été notifiées par les services de l'Etat.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9/DVCA - CENTRE ASSOCIATIF SAINT-EXUPÉRY - SUBVENTIONS 2024

André SOLER,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 15 février 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif principal 2024 de la Ville,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le programme des subventions communales 2024 pour un montant de :

- 208 000 € aux associations
- 520 000 € au CCAS de Sassenage

tel que défini dans le tableau suivant et annexé au budget primitif principal 2024 de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, pour les associations :

Subventions de fonctionnement 2024	
<i>Socioculturelles et diverses</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	40 000
ADEMUS	300
AMIS DU CHÂTEAU	600
AMITIES NATURE SASSENAGE	800
ART ET POTERIE MELUSINE	400
CAMERA AVENTURE	500
CIE LES BLEUS DE SASSENAGE	300
CLUB TEMPS LIBRE	450
COMITE DE JUMELAGE SASSENAGE	400
CONFRERIE BLEU VERCORS SASSENAGE	800
ENVIRONNEMENT ET NATURE A SASSENAGE ENS	8 200

F.N.A.C.A.	500
GROUPE ITALIANISANT DE SASSENAGE	1 000
HYPE IN STYLE	8 000
INSTANT T souffle de femmes	250
LA CITE	12 000
LES CHŒURS DE SASSENAGE	400
LES CHŒURS EN FÊTE	300
LOISIRS PLURIEL	994
MI CHIEN MI LOUP	500
ORCHESTRE HARMONIE DE SASSENAGE	3 000
SASSENAGE ENGLISH FRIENDSHIP	1 200
SASSENAGE PHILATELIE	150
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE SASSENAGE	300
Total Socioculturelles et diverses	= 81 344 €
<i>Sportives</i>	<i>Montant</i>
ACCA SAINT HUBERT	400
ARCHERS DE L'OVALIE	1 800
AS DESCHAUX	300
AS FLEMING	800
ASSOCIATION SPORT SANTE SASSENAGE	600
ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	800
AVIRON	500
BADMINTON CLUB	3 500
BASKET USS	9 000
CLUB MONTAGNARD SASSENAGEOIS	600
CYCLOTOURISME USS	900
ECOLE DE RUGBY ASF Fontaine	2 000
FCG AMAZONES	5 000
FOOTBALL USS	23 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000
JUDO CLUB	10 000
KARATE CLUB	3 000
KEEP COOL SASSENAGE	300
NATATION	10 000
OPEX 38	400
PETANQUE LOISIRS SASSENAGE	600
PECHE DU PLAN D'EAU DE L'OVALIE	800
ROLLER HOCKEY	1 000
SASSENAGE MARCHE NORDIQUE	300
TENNIS CLUB	4 700
TENNIS DE TABLE	4 500
TRUITE SASSENAGE	800

TWIRLING BATON	1 500
RANDO MARCHES AVENTURES	300
Total Sportives	= 90 400 €
<i>Scolaires</i>	<i>Montant</i>
SCOLAIRE :	
SCOLAIRE : PROJETS PEDAGOGIQUES ET DDEN	10 150
SCOLAIRE : PROJETS CULTURELS	7 782
SCOLAIRE : SPECTACLE DE NOEL ET SORTIES SCOLAIRES SUPPLEMENTAIRES	10 618
Total Scolaires	= 28 550 €
<i>Subventions exceptionnelles</i>	<i>Montant</i>
Exceptionnelles non affectées	7 706€
Total subventions exceptionnelles	= 7 706 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024	208 000 €
<i>Subvention CCAS</i>	<i>Montant</i>
CCAS	520 000 €
Total Subventions CCAS	520 000 €
TOTAL GENERAL	728 000 €

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions au budget primitif principal 2024, au chapitre 65,

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an et pour l'attribution des aides spécifiques aux projets pédagogiques des écoles municipales,

D'APPROUVER la signature d'un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations qui sollicitent une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'ADOPTER le programme des subventions communales 2024 pour un montant de :

- 208 000 € aux associations
- 520 000 € au CCAS de Sassenage

tel que défini dans le tableau suivant et annexé au budget primitif principal 2024 de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, pour les associations :

Subventions de fonctionnement 2024	
<i>Socioculturelles et diverses</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	40 000
ADEMUS	300
AMIS DU CHÂTEAU	600
AMITIES NATURE SASSENAGE	800
ART ET POTERIE MELUSINE	400
CAMERA AVENTURE	500
CIE LES BLEUS DE SASSENAGE	300
CLUB TEMPS LIBRE	450
COMITE DE JUMELAGE SASSENAGE	400
CONFRERIE BLEU VERCORS SASSENAGE	800
ENVIRONNEMENT ET NATURE A SASSENAGE ENS	8 200
F.N.A.C.A.	500
GROUPE ITALIANISANT DE SASSENAGE	1 000
HYPE IN STYLE	8 000
INSTANT T souffle de femmes	250
LA CITE	12 000
LES CHŒURS DE SASSENAGE	400
LES CHŒURS EN FÊTE	300
LOISIRS PLURIEL	994
MI CHIEN MI LOUP	500
ORCHESTRE HARMONIE DE SASSENAGE	3 000
SASSENAGE ENGLISH FRIENDSHIP	1 200
SASSENAGE PHILATELIE	150
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE SASSENAGE	300
Total Socioculturelles et diverses	= 81 344 €
<i>Sportives</i>	<i>Montant</i>
ACCA SAINT HUBERT	400
ARCHERS DE L'OVALIE	1 800
AS DESCHAUX	300
AS FLEMING	800
ASSOCIATION SPORT SANTE SASSENAGE	600
ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	800
AVIRON	500
BADMINTON CLUB	3 500
BASKET USS	9 000

CLUB MONTAGNARD SASSENAGEOIS	600
CYCLOTOURISME USS	900
ECOLE DE RUGBY ASF Fontaine	2 000
FCG AMAZONES	5 000
FOOTBALL USS	23 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000
JUDO CLUB	10 000
KARATE CLUB	3 000
KEEP COOL SASSENAGE	300
NATATION	10 000
OPEX 38	400
PETANQUE LOISIRS SASSENAGE	600
PECHE DU PLAN D'EAU DE L'OVALIE	800
ROLLER HOCKEY	1 000
SASSENAGE MARCHE NORDIQUE	300
TENNIS CLUB	4 700
TENNIS DE TABLE	4 500
TRUITE SASSENAGE	800
TWIRLING BATON	1 500
RANDO MARCHES AVENTURES	300
Total Sportives	= 90 400 €
<i>Scolaires</i>	<i>Montant</i>
SCOLAIRE :	
SCOLAIRE : PROJETS PEDAGOGIQUES ET DDEN	10 150
SCOLAIRE : PROJETS CULTURELS	7 782
SCOLAIRE : SPECTACLE DE NOEL ET SORTIES SCOLAIRES SUPPLEMENTAIRES	10 618
Total Scolaires	= 28 550 €
Subventions exceptionnelles	<i>Montant</i>
Exceptionnelles non affectées	7 706€
Total subventions exceptionnelles	= 7 706 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024	208 000 €
<i>Subvention CCAS</i>	<i>Montant</i>
CCAS	520 000 €
Total Subventions CCAS	520 000 €
TOTAL GENERAL	728 000 €

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions au budget primitif principal 2024, au chapitre 65,

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an et pour l'attribution des aides spécifiques aux projets pédagogiques des écoles municipales,

D'APPROUVER la signature d'un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations qui sollicitent une subvention.

10/AUDD - AMÉNAGEMENT URBAIN - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SASSENAGE ET LE SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DE L'AIRE GRENOBLOISE

Hervé MADINIER,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

VU les statuts du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) adoptés par délibération du 11 mars 2021,

VU la délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) en date du 7 février 2019 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession portant sur la mise à disposition, installation, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité,

VU la délibération du SMTC en date du 27 juin 2019 approuvant les conventions avec les communes et Grenoble-Alpes Métropole relative aux modalités d'entretien des mobiliers voyageurs,

EXPOSE que le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) est une autorité organisatrice de la mobilité dont les statuts prévoient qu'il exerce la compétence d'organisation de la mobilité sur le ressort territorial de ses membres, lesquels lui ont transféré cette compétence. A ce titre il conçoit et réalise tout aménagement et équipement qui y sont liés, notamment la mise en place et la gestion des mobiliers et abris voyageurs sur le secteur de Grenoble-Alpes Métropole,

INFORME que le SMMAG a conclu avec la société dédiée SICM – JCDecaux France un contrat de concession sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité. Les abris bus et tramway de la société SICM – JCDecaux sont installés en secteur urbain et péri-urbain dans 27 communes, dont Sassenage. Des conventions relatives aux mobiliers voyageurs ont été établies entre le SMMAG, les communes et Grenoble-Alpes Métropole par délibération du 27 juin 2019.

PRECISE que le nettoyage et le déneigement des sols situés aux abords des abris voyageurs de tramways et de bus relèvent de la compétence voirie exercée par la Métropole et de la propreté urbaine conservée par les communes. De ce fait, le SMMAG n'a pas de compétence particulière pour installer les poubelles au droit des abris voyageurs lui appartenant. Ces poubelles relèvent en effet de la propreté urbaine. Un courrier a été adressé par le SMMAG aux communes, dont Sassenage, afin de leur proposer de maintenir ces corbeilles de propreté en place dans le but de ne pas désorganiser le service de propreté urbaine assuré par la Ville. La Commune de Sassenage a répondu favorablement à cette proposition du SMMAG.

Une convention doit donc être signée en ce sens entre le SMMAG et la Commune afin de définir les missions et autres obligations de chacune des parties, notamment les modalités de collecte des corbeilles de propreté leur entretien, leur maintenance et leur remplacement. Elle est établie pour couvrir la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2031. Il convient de noter que cette convention ne permet ni le versement ni la perception d'une quelconque contrepartie financière entre ses signataires.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le SMMAG la présente convention soumise au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le SMMAG la présente convention soumise au vote du Conseil Municipal.

<p>11/AUDD - AMÉNAGEMENT URBAIN - TRAVAUX DE PROXIMITÉ - FONDS DE CONCOURS VERSÉ À GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION</p>

Hervé MADINIER,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les articles L.5217-8 et L.5215.26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n° 1DL161097 du 3 février 2017 et n° 1DL170443 du 30 juin 2017 définissant les principes de calcul du montant des fonds de concours versés par la commune de Sassenage à Grenoble-Alpes Métropole,

RAPPELLE que Grenoble-Alpes-Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence voirie et déplacement,

PRECISE que les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours,

INDIQUE que les différentes opérations de proximité concernées en 2023 sont les suivantes :

Libellé opération	Montant HT
2023	
Comptage routier - chemin du Petit Bois	144,48 €
Panneaux - rue du 19 Mars	31,63 €
Panneaux - chemin du Clapero	269,37 €
Panneaux - chemin des Moironds	431,78 €
Création ralentisseur - rue Pierre de Coubertin	3 547,29 €
Signalisation horizontale - chemin des Moironds	1 474,50 €
Signalisation horizontale - chemin du Clapéro	592,80 €
Panneaux de signalisation	287,98 €
Signalisation horizontale chicane - rue Pierre de Coubertin	1 818,39 €
Comptage routier - avenue de Valence	130,00 €
Signalisation horizontale - rue des Grands Champs	980,58 €
Travaux d'aménagement piétons - chemin du Petit Bois	22 116,80 €
Aménagement axe piéton sécurisé - chemin du Petit Bois	6 333,90 €
Mise en impasse (pour les véhicules légers) - chemin du Néron et du Paget	44 125,32 €

Le montant total de ces opérations s'élève à 82 284,83 € HT.

CONSIDERANT l'application du principe de calcul ci-dessus énoncé, **le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 30 420,33€ HT**. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois à réception d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites,

D'INSCRIRE au budget primitif 2024 les crédits budgétaires correspondants soit un montant prévisionnel de 30 420,33€ HT, le montant définitif du fonds de concours étant ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux,

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui fixe les modalités d'attribution et de versement à Grenoble-Alpes Métropole du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité souhaitées par la Commune de Sassenage et réalisées en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **DECIDE, À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

D'APPROUVER les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites,

D'INSCRIRE au budget primitif 2024 les crédits budgétaires correspondants soit un montant prévisionnel de 30 420,33€ HT, le montant définitif du fonds de concours étant ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux,

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui fixe les modalités d'attribution et de versement à Grenoble-Alpes Métropole du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité souhaitées par la Commune de Sassenage et réalisées en 2023.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 22/03/2024

La Secrétaire


Sylvie GENIN LOMIER

Le Maire


Michel VENDRA

The official stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE SASSENAGE" at the top, "38360 ISERE" at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a mountain and a river.

Affichage le : 26 mars 2024